

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2009

Présents: M. LENZINI, Bourgmestre-Président;
MM. GOESSENS, FILLOT, NIVARD, GUCKEL, Mme LIBEN et M. SMEYERS, Echevins;
MM. BOVY, JEHAES, PÂQUES, ANTOINE, LABEYE, ERNOUX, MM. BIEMAR, SCALAIS,
Mme HELLINX, M. TASSET, Mme LOMBARDO, MM. BELKAID, RENSON, Mmes
HENQUET-MAGNEE et THOMASSEN, M. NIHANT, Conseillers communaux;
M. BLONDEAU, Secrétaire communal.

Excusés: M. ROUFFART, Mme LENAERTS, M. GENDARME, Mme CAMBRESY, Conseillers communaux.

SEANCE PUBLIQUE**Point 1. INFORMATIONS.**

- Réponse à la question de M. le Conseiller communal JEHAES quant à la procédure de régularisation des sans papiers.
- Présence des conseillers communaux aux commissions communales pour les années 2008-2009.
- Demande au Ministre régional de l'Équipement d'envisager la création d'un rond-point au coin de la rue des Courtils et de l'allée Verte à Haccourt.
- Rapport de police sur le placement d'un système d'alarme anti-intrusion au hall technique à Oupeye.

Point 2. REGLEMENTS DE POLICE.

LE CONSEIL,

Attendu qu'il y a lieu de créer un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées rue Baronhaie n° 8 à Oupeye (Heure-Le-Romain);

Vu la loi et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté royal du 23 juin 1978, modifiant l'Arrêt royal du 1er décembre 1975, portant sur le règlement général, police de la circulation routière;

Vu l'enquête favorable réalisée par l'INP de quartier;

Vu l'Arrêté ministériel fixant es dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la loi du 12/12/06, modifiant la Loi communale et publiée le 31/01/07;

Vu la nouvelle loi communale, non codifiée;

Vu le Décret wallon du 19/12/07;

Vu l'avis favorable émis par l'INP de quartier M. Eric TARCHAMPS;

Statuant à l'unanimité;

ARRETE

Article 1er:

Un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est créé à 4682 Oupeye (Heure-Le-Romain) rue Baronhaie n° 8.

Article 2:

Un signal E9a repris à l'article 70.2.2.3 du règlement général routier, complété par un panneau sur lequel est reproduit le symbole des handicapés, sera tracé suivant les prescriptions de l'Arrêté ministériel du 11/10/1976.

Article 3:

L'emplacement réservé sera en outre délimité par des marques de couleur blanche sur fond bleu, reprises à l'article 77.5 du règlement général routier.

Article 4:

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère des Communications, Direction de la Coordination des Transports, boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Point 3. REGLEMENT RELATIF A LA LOCATION OCCASIONNELLE DE SALLES COMMUNALES – AMENDEMENT.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

de modifier ledit règlement tel que, en ajoutant les termes suivants à l'article 11:

"La sonorisation devra impérativement être diminuée dans le respect du voisinage dès 22 h et stoppée à 2 h du matin.

En ce qui concerne, l'infrastructure du Foyer de Quartier (salle et cafétéria) d'Hermalle-Sous-Argenteau ainsi que la salle Jules Absil d'Hermée, celles-ci ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une animation musicale (disc-jockey, orchestre, ...) après 21 heures."

**REGLEMENT PORTANT SUR LA LOCATION OCCASIONNELLE
DES SALLES GERES PAR L'ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUPEYE**

Article 1.: Le présent règlement est d'application dans les locaux et salles gérées par l'Administration communale d'Oupeye.

- Article 2.: Toutes les demandes d'occupation devront être formulées par écrit, à l'Administration communale d'Oupeye, au service concerné, au moins 15 jours avant la manifestation. Celles-ci devront préciser la nature et les détails de l'activité, ainsi que le nombre de personnes prévues.
- Article 3.: L'occupation de ces locaux et salles implique une location relative à une participation aux frais de fonctionnement de ces installations. Le montant de cette location figure sur la lettre d'accord ci-annexée.
- Article 4.: Le nettoyage de ces locaux et salles sera obligatoirement effectué par un membre du personnel d'entretien communal. Le prix de celui-ci varie en fonction du local ou de la salle occupé, et viendra s'ajouter au montant de la location.
- Article 5.: Toute occupation implique le versement d'une caution, fixée à 200 € à l'exception des manifestations communales. Cette somme devra obligatoirement être versée sur le compte **732-0099558-87** de l'Administration Communale d'Oupeye, avec comme communication le lieu et la date de l'activité, et ce, au plus tard deux semaines avant la manifestation. En tenant compte de l'avis de la personne responsable de l'état des lieux, la caution, ou partie de celle-ci, sera restituée sur votre compte dans la quinzaine qui suit la date de votre manifestation.
- Article 6.: Le locataire devra se mettre en contact au moins une semaine avant la manifestation, avec la responsable des états des lieux, au 04/374.94.62 les lundis et vendredis de 9h à 12h (bureau) ou au 0486/386.884 (GSM), afin de fixer de commun accord un rendez-vous pour effectuer un état des lieux et recevoir les clés du local ou de la salle qu'il occupera.
- Article 7.: Une retenue sur caution sera d'application en cas de dégât matériel et/ou de remise en ordre insuffisante dans les locaux occupés et leurs abords. Une remise en ordre suffisante sera définie comme suit: tables et chaises essuyées et rangées à leur place, déchets balayés et ramassés, également aux abords de la salle.
Le montant de cette retenue sera fixé comme suit:
Dégât matériel: prix coûtant des réparation ou du remplacement.
Remise en ordre insuffisante: 15 €/l'heure de travail. Celle-ci sera effectuée par du personnel communal.
- Article 8.: Le locataire devra obligatoirement utiliser des sacs poubelles payants remis par la personne responsable des états des lieux. Le montant correspondant au nombre de sacs utilisés, à savoir 2 €/le sac de 60 litres, sera déduit de la caution.
- Article 9.: En cas de balisage de l'activité, le locataire devra le placer au plus tôt le jour précédent, et le retirer au plus tard le jour suivant la manifestation. Tout affichage public, en dehors des panneaux prévus à cet effet est soumis à autorisation afin d'éviter toutes sanctions financières. Veuillez prendre contact avec l'Echevinat de l'Environnement au 04/256.92.55.

- Article 10.: Le matériel nécessaire à votre activité sera manutentionné, monté et démonté par vos soins en temps utile. Il séjourne dans nos locaux à vos risques et périls.
- Article 11.: Les occupations pourront être de caractère communal, associatif (sportif, culturel, scolaire, humanitaire, patriotique, social,...) ou de type privé (mariages, baptêmes, communions, noces d'or, réunions, assemblées, anniversaires), et ce en fonction du local ou de la salle demandée.
La sonorisation devra IMPERATIVEMENT être DIMINUEE dans le respect du voisinage dès 22 h et STOPPEE à 2 h du matin.
En ce qui concerne, l'infrastructure du Foyer de Quartier (salle et cafétéria) d'Hermalle-Sous-Argenteau ainsi que la salle Jules Absil d'Hermée, celles-ci ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une animation musicale (disc-jockey, orchestre, ...) après 21 heures.
- Article 12.: Sont exclues, en dehors des hypothèses prévues à l'article 10, toutes activités lucratives, de types bals ou soirées, organisées au profit d'une société commerciale ou d'une firme privée.
- Article 13.: La personne ou le groupement qui utilise le local ou la salle cité en annexe est responsable de tout dommage causé, tant au local lui-même, qu'aux dépendances et équipements. Tout dommage causé entraînera automatiquement l'indemnisation intégrale sans préjudice de sanctions administratives et/ou judiciaires qui pourraient également être prises. La sous-location est interdite sous peine de poursuite.
- Article 14.: Le demandeur est tenu, le cas échéant, de payer les taxes, impôts, droits d'auteurs et autres redevances éventuelles qu'entraîneraient son occupation et de se mettre en règle vis-à-vis de l'Administration des douanes et accises de Liège en ce qui concerne le débit de boissons spiritueuses.
- Article 15.: L'Administration communale d'Oupeye décline toute responsabilité pour tout dommage occasionné aux choses ou aux personnes, dans le cadre des activités ou manifestations organisées dans les bâtiments dont elle est propriétaire. Il est bien évident que les personnes ou groupements qui utilisent ces locaux ou salles sont responsables de tout dommage causé, tant aux locaux eux-mêmes, qu'à leurs dépendances et équipements.
Tout dommage causé entraînera automatiquement l'indemnisation intégrale sans préjudice de sanctions administratives et/ou judiciaires qui pourraient également être prises.
- Article 16.: Les agents communaux, CPAS, asbl sportive et culturelle et enseignement, pourront louer les salles au tarif personnel à raison d'1 fois l'an.
- Article 17.: En cas de demandes simultanées, la priorité sera accordée aux demandes des services communaux et associatives.

Article 18.: Le Conseil communal délègue au Collège le pouvoir d'accorder exceptionnellement des dérogations au présent règlement, de modifier les loyers et cautions des salles mises en location, sur base des rapports fournis par les fonctionnaires communaux, en tenant compte de divers paramètres tels que la consommation d'eau, d'électricité, de gaz, etc. Il pourra, par exemple, accorder la gratuité à l'organisation d'activités à but philanthropique, cependant un contrôle sera organisé par le service responsable et un justificatif du versement des bénéfices à l'oeuvre sera exigé.

Article 19.: Le Collège se réserve le droit de modifier unilatéralement le montant de la location. Dans ce cas, un courrier sera adressé au locataire, au moins un mois avant le jour de la manifestation, et permettra ainsi à ce dernier, s'il y a lieu, de résilier sa demande.

Article 20.: Le présent règlement prendra cours le 1er novembre 2009.

Point 4. CONVENTION D'OCCUPATION PAR L'ONE DE LOCAUX COMMUNAUX A HEURE-LE-ROMAIN POUR L'ORGANISATION DES CONSULTATIONS DES NOURRISSONS – AVENANT.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'adopter un avenant à la convention précitée, article 2 § 1: "la convention est consentie pour une durée indéterminée *et ce, pour une période de 9 ans, au minimum, à dater du 22 octobre 2009*";
- d'en avertir l'ONE.

Point 5. SUBSIDES ET AVANTAGES EN NATURE.

LE CONSEIL,

Statuant par 19 voix pour et 4 voix contre;

DECIDE

- de promouvoir le sport en soutenant l'asbl Promotion BC GMG dans l'organisation d'une manche qualificative de la finale européenne de boxe à Oupeye le samedi 28 novembre 2009 en octroyant les avantages en nature précités estimés à 2.925 euros et en leur versant un subside exceptionnel de 500 euros;

- de dispenser, conformément à l'article L3331-9 § 2, l'asbl de fournir ses bilans et comptes;
- de transmettre à la tutelle la présente délibération conformément à l'article L3122-2 § 5;
- de charger le receveur communal d'opérer la liquidation du subside dès réception des justificatifs.

Point 6. FABRIQUE D'EGLISE D'OUPEYE – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 – POUR AVIS.

LE CONSEIL,

Prend connaissance de la modification budgétaire n° 1 de 2009 déposée le 2 octobre 2009 par la Fabrique d'Eglise Saint Rémy d'Oupeye et adoptée par son Conseil de Fabrique le 23 septembre 2009;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

d'émettre un avis favorable sur ladite modification budgétaire, arrêtée aux montants suivants:

RECETTES	82.757,10 €
DEPENSES	82.757,10 €
SUBSIDE COMMUNAL ORDINAIRE	16.488,43 €
SUBSIDE COMMUNAL EXTRAORDINAIRE	0,00 €

Point 7. FABRIQUE D'EGLISE DE VIVEGNIS – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 – POUR AVIS.

LE CONSEIL,

Prend connaissance de la modification budgétaire n° 1 de 2009 déposée le 18 septembre 2009 par la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Vivegnis et adoptée par son Conseil de Fabrique du 10 septembre 2009;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

d'émettre un avis favorable sur les articles 17 et 20 des recettes et défavorable sur l'article 27 des dépenses de ladite modification budgétaire, arrêtée aux montants suivants:

RECETTES	45.052,00 €
DEPENSES	45.052,00 €
SUBSIDE COMMUNAL ORDINAIRE	20.506,19 €
SUBSIDE COMMUNAL EXTRAORDINAIRE	0,00 €

Point 8. VERIFICATION DE L'ENCAISSE COMMUNALE.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

PREND ACTE

du procès verbal de vérification de l'encaisse communale effectuée le 21 septembre 2009.

Point 9. ACTUALISATION ET MISE EN CONFORMITE DU SCHEMA DE STRUCTURE – APPROBATION D'UN AVENANT.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'approuver les modifications à apporter au marché de service "Mise en conformité du schéma de structure" par la réalisation d'un avenant pour un montant total de 30.000,00 € TVAC;
- d'inscrire le coût de cette modification au marché au budget extraordinaire 2009 lors de la prochaine modification budgétaire;
- de transmettre la présente décision aux autorités de tutelle.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Point 10. AMENAGEMENT D'UN PARKING A HACCOURT – ARRET DES TERMES D'UNE MISSION D'ARCHITECTURE.

Ce point est retiré.

Point 11. AMENAGEMENT INTERIEUR DU PLATEAU DE BUREAUX POUR L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE HACCOURT – MODE DE PASSATION DU MARCHE ET APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES – AMENDEMENT – RATIFICATION.

LE CONSEIL,

Statuant par 20 voix pour et 3 voix contre;

DECIDE

de ratifier la décision collégiale du 1er octobre 2009.

Point 12. MISE EN CONFORMITE DES STATIONS DE POMPAGE – MODE DE PASSATION DU MARCHE ET APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'approuver le cahier spécial des charges réf. MP/GB/AD/2009-044 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Mise en conformité des stations de pompage", établis par le service des Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 17.529,35 €hors TVA ou 21.210,51 €TVAC;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;
- de financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 877/745-51.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Point 13. SECURITE DANS LES STATIONS D'EPURATION ET BASSINS D'ORAGE – MODE DE PASSATION DU MARCHE ET APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'approuver le cahier spécial des charges réf. SMP/GB/AD-043 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Sécurité dans les stations d'épuration et bassins d'orage", établis par le service des Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 8.264,46 €hors TVA ou 10.000,00 €TVAC;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;
- de financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 877/744-51 (n° de projet 20,090,029).

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Point 14. EGOUTTAGE DU HEMLOT A HERMALLE – MODE DE PASSATION DU MARCHE ET APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'approuver le cahier spécial des charges réf. MP/AA/AD/2009-049 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Egouttage du Hemlot à Hermalle-Sous-Argenteau", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 123.086,50 €hors TVA ou 148.934,66 €TVA comprise;
- de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché;
- de financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 877/732-60 (n° de projet 20,090,025).

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Point 15. PEINTURE DES CORNICHES DU BATIMENT ADMINISTRATIF DE BEAUMONT – MODE DE PASSATION DU MARCHE ET APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Statuant par 20 voix pour et 3 abstentions;

DECIDE

- d'approuver le cahier spécial des charges réf. SMP/JLo/AG/2009-047 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Peinture des corniches du bâtiment administratif de Beaumont", établis par le service des Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 3.880,00 €hors TVA ou 4.694,80 €TVAC;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;
- de financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 421/724-60 (n° de projet 20,090,009).

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Point 16. FOURNITURE ET TRAVAUX D'INSTALLATION DE SYSTEMES LUMINEUX A HERMEE – MODE DE PASSATION DU MARCHE ET APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'approuver le cahier spécial des charges réf. SMP/FF/AD/2009-051 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Fourniture et travaux d'installations de signalisation lumineuse dans un carrefour à Hermée ", établis par le service des Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 41.322,31 €hors TVA ou 50.000,00 €TVAC;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;

- de financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 423/732-60 (projet n° 20090031);
- de transmettre la présente décision aux autorités de tutelle.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Point 17. MISE EN CONFORMITE DES SYSTEMES D'ALARME INCENDIE DANS LES ECOLES – MODE DE PASSATION DU MARCHE ET APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'approuver le cahier spécial des charges réf. SMP/JLO/OT/MCH/2009-053 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Placement d'alarmes alerte incendie dans les bâtiments scolaires", établis par le commune d'Oupeye. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 98.006,12 €hors TVA ou 118.587,41 € 21 % TVA comprise;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;
- de financer cette dépense avec le crédit inscrit à l'article 722/724-60 (n° de projet 20.090.017) du budget extraordinaire de l'exercice 2009;
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Point 18. ACQUISITION D'UN NOUVEAU PORTIQUE POUR UNE EPANDEUSE – MODE DE PASSATION DU MARCHE ET APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'approuver le cahier spécial des charges réf. SMP/FF/AG/2009-052 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Achat d'un portique de manutention pour l'épandeuse sableuse GDA/ARDENNA type inoxydable de 4m³", établis par le Service technique des Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 5.785,12 €hors TVA ou 7.000,00 €TVA comprise;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;
- d'inscrire cette dépense lors de la prochaine modification budgétaire.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Point 19. ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET MATERNEL – ANNEE SCOLAIRE 2009-2010.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

de l'organisation de l'enseignement maternel et primaire, année scolaire 2009/2010 comme ci-après:

1. Groupe scolaire de HERMEE, VIVEGNIS FUT-VOIE

A. Enseignement maternel

Structure d'encadrement

Hermée : 3 classes maternelles
Vivegnis Fût-Voie : 1.5 classes maternelles

B. Enseignement primaire

Etablissement du capital périodes

Hermée : 206 périodes (200 périodes + 6 périodes complémentaires)
Vivegnis Fût-Voie : 78 périodes

Utilisation du capital périodes

Hermée: 1 directeur
7 classes primaires
14 périodes/semaine d'éducation physique

Vivegnis Fût-Voie: 3 classes primaires
6 périodes/semaine d'éducation physique

2. Groupe scolaire de HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU, VIVEGNIS CENTRE

A. Enseignement maternel

Structure d'encadrement

Hermalle-Sous-Argenteau : 4 classes maternelles
Vivegnis Centre : 1.5 classes maternelles

B. Enseignement primaire

Etablissement du capital périodes

Hermalle-Sous-Argenteau: 226 périodes (220 périodes + 6 périodes complémentaires)
Vivegnis Centre : 64 périodes

Utilisation du capital périodes

Hermalle-Sous-Argenteau: 1 directeur
7 classes primaires
16 périodes/semaine d'éducation physique
1 emploi d'instituteur primaire 18 périodes/semaine
(12 périodes + 6 périodes complémentaires)

Vivegnis Centre: 2 classes primaires
4 périodes/ semaine d'éducation physique
1 emploi d'instituteur primaire 12 périodes/semaine

3. Groupe scolaire d'OUPEYE

A. Enseignement maternel

Structure d'encadrement

Oupeye : 6.5 classes maternelles

B. Enseignement primaire

Etablissement du capital périodes

Oupeye : 369 périodes (360 périodes + 9 périodes complémentaires)

Utilisation du capital périodes

Oupeye: 1 directeur
13 classes primaires
1 emploi d'instituteur primaire 9 périodes/semaine (périodes complémentaires)
24 périodes/semaine d'éducation physique

4. Groupe scolaire de HACCOURT et HEURE-LE-ROMAIN CENTRE

A. Enseignement maternel

Structure d'encadrement

Haccourt : 2 classes maternelles

Heure-Le-Romain Centre : 2 classes maternelles

B. Enseignement primaire

Etablissement du capital périodes

Haccourt : 186 périodes (174 périodes + 12 périodes complémentaires)

Heure-le-Romain Centre : 84 périodes (78 périodes + 6 périodes complémentaires)

Utilisation du capital périodes

Haccourt: 1 directeur

6 classes primaires

12 périodes/semaine d'éducation physique

1 emploi d'instituteur primaire 6 périodes/semaine (périodes complémentaires)

Heure-le-Romain Centre: 3 classes primaires

6 périodes/semaine d'éducation physique

1 emploi d'instituteur primaire 6 périodes/semaine
(périodes complémentaires)

5. Groupe scolaire de JULES BROUWIR , HOUTAIN-SAINT-SIMEON et J. ROMBAUTS

A. Enseignement maternel

Structure d'encadrement

Jules Brouwir : 4 classes maternelles

Houtain-Saint-Siméon : 2 classes maternelles

J. Rombauts : 1.5 classes maternelles

B. Enseignement primaire

Etablissement du capital périodes

Jules Brouwir : 148 périodes (139 périodes + 9 périodes complémentaires)

Houtain-Saint-Siméon : 90 périodes (84 périodes + 6 périodes complémentaires)

Utilisation du capital périodes

Jules Brouwir: 1 directeur

4 classes primaires

1 emploi d'instituteur primaire 20 périodes/semaine
(11 périodes + 9 périodes complémentaires)

8 périodes/semaine d'éducation physique

Houtain-Saint-Siméon: 3 classes primaires

6 périodes/semaine d'éducation physique

1 emploi d'instituteur primaire 12 périodes/semaine

(6 périodes école + 6 périodes complémentaires)

**Point 20. AMENAGEMENT DE VOIRIE A HEURE-LE-ROMAIN –
ARTICLE 128 DU CWATUP.**

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE

des résultats de l'enquête publique;

Statuant par 19 voix pour et 4 voix contre;

DECIDE

de marquer son accord sur les aménagements de voirie tels que repris sur les plans annexés à la présente délibération et aux conditions suivantes, le titulaire du permis devra:

- prendre en charge tous les aménagements et les réaliser suivant les directives du service technique communal;
- prendre en charge toute la signalisation routière concernant le projet.

**Point 21. DEPLACEMENT D'UN TRONÇON DE SENTIER VICINAL
A VIVEGNIS.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

PROPOSE au Collège provincial de Liège:

le déplacement d'un tronçon du sentier vicinal n° 5 traversant les parcelles cadastrées section B n° 1184T, 1184S, 1184R, 1184T et 1154K . Portions 1 à 5 du sentier à déplacer pour une contenance totale de 68 CA. 50, nouvel emplacement du sentier (en bordure de l'accès au lot n° 2) pour une contenance de 50 CA. 04, conformément au plan de lotissement dressé le 24 juillet 2008, par le Bureau d'études MARECHAL & BAUDINET, Géomètres-Experts à DALHEM.

La présente décision et ses annexes seront transmises au Collège provincial de Liège.

Point 22. QUESTIONS ORALES.

Pas de questions orales.

Point 23. APPROBATION DU PROJET DE PV DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 24 SEPTEMBRE 2009.

Le projet de procès-verbal de la séance publique du 24 septembre 2009 est lu et approuvé.

La séance se poursuit à huis clos.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

P. BLONDEAU

M. LENZINI